



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1er trimestre 2025

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne



# SOMMAIRE GENERAL DU RAA 1ER TRIMESTRE 2025

Délibérations du **Bureau du Conseil d'administration** du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

**Séance du 28 février 2025** ..... p.1

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration .....p.8

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 14 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 21 février 2025

**CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

En exercice : 4

Présents : 3

Votants : 3

**PRESENTS :**

Olivier RICHEFOU, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

**ABSENTE :**

Christelle MOUSSAY.

**Délibération n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2024**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 28 novembre 2024.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

**Le Bureau du Conseil d'Administration,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 28 novembre 2024.**

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*



Olivier RICHEFOU

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 14 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 21 février 2025

**CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

En exercice : 4

Présents : 3

Votants : 3

**PRESENTS :**

Olivier RICHEFOU, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

**ABSENTE :**

Christelle MOUSSAY.

**Délibération n° 2 : REFORME DE BIENS**

Conformément à la nomenclature M57 et au plan d'affectation et de glissement, des matériels hors service peuvent être proposés à la réforme et sortis de l'actif du SDIS sur le plan comptable.

Par délibérations du Conseil d'Administration du 8 janvier 2010 et du 5 septembre 2022, il avait été acté le principe d'une mise en vente aux Domaines ou à l'hôtel des ventes de Laval des matériels réformés avant d'être sortis de l'actif du SDIS. Après validation du Bureau du Conseil d'administration, ils pourront donc être présentés pour une mise en vente aux enchères. En cas de vente aux enchères infructueuse, les matériels pourront être détruits ou donnés.

Les matériels dont la réforme est proposée au Bureau sont :

- ceux listés dans **l'annexe 1 pour une sortie d'actif**,
- ceux listés dans **l'annexe 2 pour une autorisation de mise en vente de matériels**.

Il est proposé au Bureau d'approuver la réforme de ces matériels.

**Le Bureau du Conseil d'Administration,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 8 janvier 2010 et du 5 septembre 2022 modifiant les procédures de cession des matériels réformés,*

*Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la réforme des biens mobiliers listés en annexes et leur sortie de l'actif après mise en vente, don ou destruction.**

**Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la réforme de ces biens, à leur mise en vente aux enchères, ainsi qu'à leur destruction ou leur don en cas de vente infructueuse.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*

 Signature électronique  
Olivier RICHEFOU

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 14 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 21 février 2025

**CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

En exercice : 4

Présents : 3

Votants : 3

**PRESENTS :**

Olivier RICHEFOU, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

**ABSENTE :**

Christelle MOUSSAY.

**Délibération n° 3 : AVENANT 1 – LOT 7 PROTECTION JURIDIQUE – MARCHÉ D'ASSURANCES**

Dans le cadre du marché en procédure formalisé n°202202, le SDIS a attribué le lot n°7 sur la protection juridique à SMACL pour une cotisation annuelle de 1842,23 €.

La SMACL demande, au titre de la cotisation 2025, une augmentation qui dépasse l'application de la clause annuelle de révision des prix. En effet, l'augmentation sollicitée pour la cotisation 2025 est de 6,25% au total, alors que la révision annuelle est de 3,23%.

La SMACL motive cette hausse par le déséquilibre global des contrats d'assurance et le besoin d'augmenter les cotisations pour la mutualisation des risques. La SMACL indique que cette augmentation « s'inscrit dans un ensemble de mesures auxquelles SMACL Assurances prend toute sa part, notamment un plan drastique d'économies internes ». Et qu'ils sont solidaires dans cette démarche.

Notre consultant en assurance nous conseille d'accepter cette augmentation qui reste mesurée (+ 55€) et demeure, au regard de l'analyse des offres réalisée en 2022, inférieure aux autres offres. La remise en concurrence prématurée de ce lot risquerait, compte tenu de la dégradation du secteur assurantiel depuis le dernier appel d'offres, d'aboutir à des tarifs bien supérieurs.

Il est proposé au Bureau de valider l'avenant n°1 au lot n°7 du marché d'assurances augmentant en 2025 le tarif de 3,02% en sus de l'application de la clause annuelle de révision des prix.

**Le Bureau du Conseil d'Administration,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération de délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 au lot n°7 « protection juridique » du marché public d'assurances n°202202.**

**Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*

  
 Signature  
électronique  
Olivier RICHEFOU

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 14 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 21 février 2025

**CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

En exercice : 4

Présents : 3

Votants : 3

**PRESENTS :**

Olivier RICHEFOU, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

**ABSENTE :**

Christelle MOUSSAY.

**Délibération n° 4 : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PYLONE DE  
TELEPHONIE PRES DU CIS DE COSSE-LE-VIVIEN**

Des travaux d'installation d'un pylône vont être réalisés à partir de début mars sur le terrain municipal adjacent au centre d'incendie et de secours (CIS) de Cossé-le-Vivien.

Compte tenu de la configuration des lieux, la société chargée des travaux a sollicité le SDIS pour accéder au terrain via le CIS et d'y stationner une grue.

A cet effet, des badges d'ouverture du portail vont être remis à la société.

Il convient d'établir une convention pour fixer les relations entre le SDIS et la société, notamment en termes de responsabilité.

La société sera responsable de tout dommage causé au CIS dans le cadre des travaux. Toute intrusion dans les locaux du CIS est interdite.

Un état des lieux contradictoire sera à réaliser avant les travaux et à leur achèvement.

Il est proposé au Bureau de valider la convention correspondante.

**Le Bureau du Conseil d'Administration,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération de délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1er : d'approuver la convention de passage temporaire sur le CIS de Cossé-le-Vivien dans le cadre des travaux d'installation d'un pylône ci-annexée.**

**Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*

  
  
Olivier RICHEFOU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION ET  
FINANCES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :  
Pauline GAY  
Tél. : 02 43 59 16 27  
p.gay@sdis53.fr

**CONSIDÉRANT** que l'encadrement fonctionnel du SDIS dispose de délégations afin de déposer plainte et de représenter le service en justice dans le cadre du ressort de leurs compétences ;

N/réf. : N°8 SDIS/GAF/TR/PG

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder cette délégation à l'encadrement opérationnel au regard des incivilités ou dommages dont le SDIS ou ses personnels peuvent être victimes à tout moment ;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté doit être actualisé suite à la mise à jour de la liste d'aptitude aux emplois d'encadrement opérationnels,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental,

**ARRETE**

**Article 1**

Les chefs de colonne inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et autorisation pour le représenter dans les procédures subséquentes dès lors que les faits en cause sont survenus durant leur astreinte opérationnelle.

Se voient attribuer cette délégation :

- **le Capitaine Lionel BERNY,**
- **le Capitaine Xavier DUFOUR,**
- **le Capitaine Steven LEBLANC,**
- **la Capitaine Audrey HALLIER,**
- **le Capitaine Ludovic MARCHAND.**

**Article 2**

Le présent arrêté entrera en application à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse géographique :  
Rue de l'Eglanière  
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :  
SDIS de la Mayenne  
Rue de l'Eglanière  
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN  
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 5 février 2025

Le Président du Conseil  
d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de  
Secours,

  
  
**Olivier RICHEFOU**

Notifié le au Capitaine Lionel BERNY	Notifié le au Capitaine Xavier DUFOUR
Notifié le au Capitaine Steven LEBLANC	Notifié le à la Capitaine Audrey HALLIER
Notifié le au Capitaine Ludovic MARCHAND	



## **ARRÊTÉ SDIS N° 2025-141 du 17 février 2025**

Portant délégation de signature du Président  
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à  
l'encadrement du service ambition volontariat et action  
citoyenne

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION ET  
FINANCES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article  
L.1424-33 ;

Dossier suivi par :  
Pauline GAY  
Tél. : 02 43 59 16 27  
p.gay@sdis53.fr

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner délégation de signature à  
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental,

N/réf. : N°13 SDIS/GAF/TR/PG

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Arnaud JARDIN**, chef  
du service ambition volontariat et action citoyenne, à l'effet de signer dans le  
ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature  
interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant  
inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de  
fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision  
ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres,  
préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions  
judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à  
l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des  
collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires,  
autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son service ;

- les notes internes au service ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des formulaires relatifs aux changements de RIB ;

Adresse géographique :  
Rue de l'Eglanière  
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :  
SDIS de la Mayenne  
Rue de l'Eglanière  
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN  
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 17 février 2025

Le Président du Conseil  
d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de  
Secours,



**Olivier RICHEFOU**

Notifié le à Arnaud JARDIN	
-------------------------------	--